

Avignon le 07/07/2016

## DECLARATION LIMINAIRE A LA CAP LOCALE D'AFFECTATION POUR LE MOUVEMENT C DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Président

Les agents des finances publiques se sont mobilisés depuis le début de l'année pour rappeler leur opposition à la politique menée à la DGFIP et plus généralement à celle imposée quasi doctrinalement par notre gouvernement.

Dans un contexte global particulièrement lourd (marqué par le terrorisme et l'état d'urgence s'y afférent, par les effets de la crise, une crise politique, une crise des institutions et une forte résignation de la population), ce niveau très significatif de mobilisation sur des appels à la grève ou à des manifestations diverses à trois niveaux différents (DGFIP, Fonction Publique et interprofessionnel), témoigne d'un mécontentement persistant.

La politique économique appliquée n'a pour seuls résultats que des plans sociaux à répétition, la rigueur confinante à l'étranglement, la perte de pouvoir d'achat des salariés, des fonctionnaires et des retraités, la hausse du chômage, l'inégalité dans le partage des richesses, la destruction de l'état social.

Le gouvernement, par la loi sur le travail mais également à travers d'autres textes, en est un des plus bel exemple.

- Il casse des garanties collectives du code du travail, il inverse la hiérarchie des normes (un accord peut primer sur une loi!), il attaque le statut des fonctionnaires avec la déclinaison du non accord PPCR,
- Il remet en cause les 35 heures et veut instituer plus de flexibilité,
- Il continue une politique salariale régressive avec une augmentation de 1,2% du point d'indice alors que les agents publics ont perdu 18% de pouvoir d'achat depuis 2000. Ne serions-nous pas face à un geste électoral ?
- Il facilite le licenciement dans le privé (bientôt dans le public) et va donc accroître la précarité dont seront victimes les jeunes et les femmes en premier lieu.

Pour Solidaires Finances Publiques, une autre politique est possible et indispensable. Son objectif primordial doit être la prise en compte de l'humain. Tout doit être fait pour éviter les régressions et les fractures sociales qui conduisent inévitablement au populisme et à la mise en danger de la démocratie. De plus, cette politique ne peut pas continuer à dénigrer les fonctionnaires et le service public, vecteur déterminant du « vivre ensemble » et du principe d'égalité de tous les citoyens.

Cette CAP locale se tient dans un contexte particulièrement préoccupant au regard de la situation de l'emploi à la DGFIP. Depuis 10 ans notre administration a payé un lourd tribut, puisque près de 35 000 emplois ont été supprimés, principalement en catégorie C et B. L'administration ne prend même plus la peine de les justifier autrement que par la réduction dogmatique du déficit public. Quant au déficit social induit par ces suppressions en terme de dégradation du service public, de la réalisation des missions et des conditions de travail des agents, il se détériore d'année en année.

Au delà des suppressions d'emplois, l'écart constaté entre les emplois implantés et les emplois réels, notamment dans la catégorie C (le TAGERFIP au 31/12/2016 sera à au moins 2327 postes vacants), conduit à des déficits significatifs dans tous les départements, génère des difficultés professionnelles et humaines au quotidien dans les services et surtout impacte fortement les possibilités de mutation des agents. Pour gérer ces déficits, la direction générale essaie de répartir la pénurie en changeant entre autre les règles de gestion. C'est ainsi que dans certains départements des RAN ont déjà été fusionnées et que d'autres vont l'être prochainement. De plus, cette année, les agents primo affectés sont « assignés » à résidence pour une période de trois ans.

Il n'est pas admissible que les agents fassent les frais de la politique calamiteuse de la direction générale en matière de recrutement. Les débuts de solution passent par un recrutement immédiat de toutes les listes complémentaires C, par une politique ambitieuse et anticipée de recrutement pour les années à venir et bien sûr par l'arrêt des suppressions d'emplois.

Les instructions nationales en vigueur précisent que les règles locales d'affectations résultent de la déclinaison des règles nationales et qu'elles sont notamment basées, pour le mouvement général et complémentaire, sur l'ancienneté administrative des agents connue au 31/12 de l'année précédant le mouvement général, au cas particulier au 31/12/2015. De plus, Solidaires Finances Publiques revendique pour tous les agents, l'affectation nationale la plus fine possible (à la commune) sur des postes fixes.

Solidaires Finances Publiques estime que le suivi de la situation nationale et départementale des effectifs relève de la compétence des CAP et exige, à ce titre, toute la transparence de la part de l'administration. Nous devons donc disposer des éléments explicatifs des déficits constatés par structure (postes déjà vacants, temps partiel, retraites réalisées ou à venir, concours, disponibilité....etc.) et de la situation générale des effectifs du département avant et après le mouvement local. Nous vous demandons également, conformément aux dispositions de l'instruction, d'avoir communication des décisions d'affectation par le directeur des agents ALD (RAN et Département).

Sur un plan local, nous demandons aussi que les règles prévoient l'affectation la plus fine possible, ce qui passe aussi par l'identification au TAGERFIP de toutes les structures adossées à un service tel que pôle enregistrement, PRS, cellules de contrôle...etc. De plus, nous n'accepterons pas que des postes vacants demandés par des agents ne soient pas pourvus au motif d'étaler la pénurie. A ce titre, nous rappelons que les élus locaux doivent être destinataires de l'ensemble des postes constatés vacants avant le projet, et non pas de la liste des postes « offerts au mouvement local ».

Nous souhaitons également connaître la manière dont vous avez procédé pour identifier les agents concernés par une suppression d'emploi et la règle que vous avez appliquée. Nous demandons que les élus soient informés en amont du dépôt des demandes, du nom et des agents concernés :

- avant le délai de dépôt des mutations nationales si une suppression ou transfert peut ouvrir un droit à une priorité nationale,
- avant le délai de dépôt des affectations locales si les agents sont concernés par le dépôt d'une fiche de vœux.

Solidaires Finances Publiques sera particulièrement vigilant quant à l'application de toutes les règles de l'instruction et dénoncera et combattra toute mesure arbitraire.